



## COMMUNE de MORTEMART

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 20h30

Convocation du 25 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART dûment convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Présents : Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M Didier CAILLAUD, Mme Eva SALA, M. Dominique DESERT, Mme Odette ROBUCHON, Mme Mireille GRANDIN, M Sylvain GRANDIN.

Absentes excusées : Mme Nathalie TROUILLET donne procuration à Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Mme Jane-Lola SEBAN donne procuration à Eva SALA.

Absent :

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 09

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Dominique DESERT.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

#### COTISATIONS 2023

Madame la Maire présente l'appel de cotisation des différents organismes :

**B-M-P-A-H** - 2,35 € par habitant soit : 124 habitants x 2,35 € = 291.40 €

Vote : 09 pour

**SPA** - 0.98 € par habitant soit : 124 habitants x 0.98 € = 121.52 €

Vote : 09 pour

**ADM87** - 0.249 € par habitant soit : 124 habitants x 0.249 € = 30.88 €

Vote : 09 pour

**FONDATION DU PATRIMOINE** - commune de moins de 500 habitants soit : 124 habitants = 100 €

Vote : 09 pour

**MISSION LOCALE RURALE** - 1 € par habitants soit : 124 habitants x 1 € = 124 €

Vote : 08 pour et 01 abstention

**ATEC 87** – commune de moins de 500 habitants soit : 124 habitants = 1104 €

Vote : 09 pour

Une interrogation est posée par rapport au nombre d'habitants à savoir 124. Ce sont les chiffres de l'INSEE de l'année 2020 concernant la population légale c'est-à-dire la population municipale de 121 + population comptée à part (résidences secondaires) 3. Une autre question est posée concernant le montant de la cotisation ATEC pour l'année 2022, elle était de 600.80 € pour une population de 120 habitants, cette augmentation est due à l'installation du nouveau logiciel JVS.

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Suite à la réception de différentes demandes de subventions, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de les examiner. Les décisions d'attribution sont les suivantes :

Asso Cyclisme Au Féminin - « course féminine BayWa r.e » du 10 juin 2023 150.00 €

Vote : 9 pour

Radio des Meilleurs Jours 100.00 €

Vote : 9 pour

Association de Conciliateurs de Justice

Vote : 9 contre

Le théâtre des Astres : compte tenu des éléments présentés, le Conseil Municipal ne peut se prononcer et va proposer au théâtre une rencontre afin de clarifier.

Association Groupement de Développement Forestier :

Vote 9 contre

Le Secours Populaire Français :

Vote : 3 abstentions, 6 contre

TECK OVINS :

Vote 9 contre

Association des Accidentées de la Vie :

Vote 3 abstentions, 6 contre

### **TRANSFERT AU SIDEPA**

Madame la maire informe l'assemblée municipale qu'à la suite de l'arrêté préfectorale du 13 février 2023 actant l'adhésion de Mortemart au SIDEPA pour la compétence eau de consommation, il convient de prendre deux délibérations spécifiques.

### **TRANSFERT DU BUDGET EAU AU BUDGET PRINCIPAL**

A compter du 13 février 2023, le budget annexe eau-assainissement devient budget annexe assainissement.

Le transfert de la compétence eau du budget eau-assainissement nécessite tout d'abord un transfert comptable des données de l'activité eau vers le budget principal avant son transfert vers le budget du SIDEPA.

Ce transfert se fait sur la base de la balance des comptes arrêtée au 13 février 2023. L'emprunt présent est relatif à la compétence assainissement et restera donc sur le budget annexe.

La clé de répartition a été déterminée entre l'eau (30 %) et l'assainissement (70%) au vu des trois derniers exercices comptables. Toutes les éventuelles factures payées par la commune de Mortemart pour un service fait après le 13 février 2023 seront remboursées par le SIDEPA, de même que toutes recettes perçues seront reversées au SIDEPA.

Après en avoir délibéré, le vote s'exprime à 9 voix pour.

### **MODALITE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU SIDEPA**

Compte tenu des délibérations respectives de la commune de Mortemart et du SIDEPA, le syndicat a assumé des charges d'entretien du réseau de l'eau de consommation depuis le 28 juin 2022. Les émissions de titres et de mandats pour la partie eau sur le budget annexe de la commune de Mortemart ont été réduites au strict minimum depuis le début de l'année 2023 et il n'y pas eu de facturation depuis le relevé des compteurs fin juin 2022.

Les modalités du transfert stipulent que les pièces suivantes soient produites :

- une convention signée entre la commune de Mortemart et le SIDEPA précisant les éléments comptables et financiers qui sont transférés au SIDEPA (état de l'actif, participation financière de 20 000 €) et la répartition des opérations de gestion entre les deux collectivités durant la période transitoire du 28 juin 2022 jusqu'au 13 février 2023.

- un procès-verbal de mise à disposition des biens du budget eau de la commune de Mortemart au SIDEPA

- un certificat administratif afférent au procès-verbal de la mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser madame la maire à signer ces documents. Celui-ci vote favorablement avec 9 voix pour.

### **DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL**

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de compléter la délibération 2020-14 du 08 juillet 2020 concernant certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, après avoir entendu Madame la Maire, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de lui attribuer les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre

- les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Madame la Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Voté avec 9 voix pour

### **EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre d'une démarche éco-responsable, la commune de Mortemart a procédé à une extinction partielle de l'éclairage public de minuit à 6h00, dès le printemps 2021. Madame la Maire en dresse le bilan qui fait apparaître, conformément aux attentes, une diminution conséquente de la consommation d'énergie à hauteur de 50 %. En revanche, la crise énergétique et la hausse brutale des tarifs de l'électricité n'ont pas permis d'atteindre les objectifs en termes de coûts, les factures se situant toujours au même niveau. Aussi, afin de limiter l'incidence de l'envolée des prix sur les finances et de répondre aux enjeux de la sobriété énergétique, l'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur un allongement de la plage d'extinction, comme c'est le cas dans de nombreuses autres communes.

Après un large échange, la proposition de Madame la Maire de procéder à l'extinction de 22h00 à 6h00 n'est pas retenue et le choix majoritaire de 6 voix se porte sur une plage de 22h30 à 6h00.

### **TARIFS DES MARCHES DE L'ÉTÉ**

Pour la période estivale de 2023, les droits de place pour les participants aux marchés de l'été sont votés à l'unanimité comme suit :

#### **Produits de bouche**

- 5 € le marché

#### **Artisans**

- 4 € le marché

L'assemblée est informée que de nombreux marchands ont fait part de leurs difficultés de recrutement et de leur indisponibilité le dimanche qu'ils souhaitent désormais consacrer au repos hebdomadaire. C'est pourquoi, un sondage a été lancé sur l'éventuel changement de jour de marché afin de s'assurer d'une participation significative des commerçants. Malgré les relances, certains n'ont pas répondu avant la date butoir. La tendance semblerait toutefois privilégier le vendredi pour la tenue de ce marché campagnard. Il est convenu que Conseil Municipal sera informé au plus vite du choix retenu. (NDLR : dès le 4 juin, il a été confirmé au CONSEIL Municipal que le choix s'était, à la majorité des réponses reçues, porté sur le vendredi).

### **DIVERS :**

#### **DON DE MADAME AUDONNET**

L'ensemble du Conseil Municipal remercie Madame AUDONNET qui a fait un don pour la restauration de l'église.

#### **HÔTEL-RESTAURANT DOUCE DEMEURE**

Edith RIBETTE-BARTHELEMY a repris l'établissement créé par ses grands-parents dans les années trente. Désormais dénommé Douce Demeure, il ouvrira ses portes le 10 juin 2023.

### **NUIT ROMANTIQUE**

Comme annoncé, la Nuit Romantique des Plus Beaux Villages de France se déroulera à Mortemart le samedi 24 juin 2023. Organisée sous la Halle par la mairie, en collaboration avec Mortemart-Tourisme en Limousin, cette manifestation associe Douce Demeure, le Café du Marché et la Maison d'Hôtes de l'ancien Couvent des Carmes.

### **BOUGE TON COQ**

L'organisation Bouge ton Coq accompagne et soutient financièrement les communes rurales dans la mise en place d'épicerie participatives. Afin de réfléchir à cette opportunité pour le village, une réunion d'information publique est prévue le lundi 19 juin 2023 à 19h00.

### **EMISSION DE TV NEERLANDAISE**

A l'occasion du passage du Tour de France à Limoges, la chaîne de TV sportive néerlandaise, NOS, a choisi de faire découvrir Mortemart à ses téléspectateurs. Son émission quotidienne sera diffusée depuis la Halle de 22h30 à 23h15 le 08 juillet 2023.

### **FESTIVAL DU HAUT LIMOUSIN**

C'est une balade musicale que Mortemart accueillera le jeudi 3 août 2023 dans le cadre du Festival du Haut-Limousin. Le programme se déroulera en 3 temps :

- 11h30, concert de l'ensemble ActeSix dans l'église : Impromptu à Venise
- 12h30, déjeuner champêtre sous la Halle
- 15h00, concert sous les arbres : Chansons pour faire la sieste

### **INAUGURATION DE L'EGLISE**

Elle est prévue le 13 septembre 2023. Le déroulement est à l'étude autour d'un concert.

### **SUBVENTIONS**

Dans le cadre des CTD, le Conseil Départemental apportera son soutien financier à la restauration de l'horloge de l'APC à hauteur de 50 % de la dépense fixée à 8 423,03 € HT.

Sur le budget des Amendes de Police, le Conseil Départemental subventionnera également 50 % de l'installation d'un second radar pédagogique dont le coût s'élève à 3 639,75 € HT.

Pour sa part, la DRAC a confirmé son accord pour participer aux travaux d'entretien des monuments classés : 30 % pour la reprise de la toiture des Carmes (4 490 € HT) et 50 % pour la mise en sécurité du clocher (9 523,80 € HT) en attendant les travaux de restauration.

### **CIMETIERE**

La commune doit disposer d'un règlement intérieur pour le cimetière. Un appel à volontaires est lancé pour y travailler avec la Secrétaire de Mairie. Se proposent Didier Caillaud, Odette Robuchon et Mireille Grandin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

La Maire,

Le Secrétaire de séance



Marie-Catherine BARRET-BONNIN

Dominique DESERT